

## **Plan d'Accompagnement Personnalisé – P.A.P. Constitution du dossier**

La mise en place d'un PAP n'est possible qu'après un avis favorable d'un médecin de l'Éducation nationale.

Pour se prononcer, le médecin a besoin des éléments suivants :

1) un dossier scolaire (à demander au chef d'établissement) comportant :

- Les annexes 2 et 3 de la circulaire du 15/06/2015
- Les renseignements pédagogiques décrivant les difficultés de l'élève (annexe 3.1 à 3.5)
- Une copie du PPRE (si établi)
- Les deux derniers bulletins scolaires
- Un devoir écrit fait en classe (français, dictée, histoire ou math... selon le trouble). **Pas de photocopie**

2) un dossier médical fourni par la famille, et comportant en fonction des troubles observés et des prises en charge effectuées :

- Certificat médical du spécialiste suivant l'enfant
- Bilan orthophonique
- Bilan psychologique
- Bilan psychomotricité
- Bilan d'ergothérapie
- Autres

Le dossier complet doit être adressé au Centre Médico-scolaire du secteur (liste jointe)